### LE PROJET EN 5 ÉTAPES

- Prise de rendez-vous avec Soliha par téléphone et échange lors des permanences sur le projet de réhabilitation.
- Accompagnement des propriétaires et montage du dossier par Soliha.
- Visite des logements par Soliha pour une évaluation technique : réalisation des diagnostics nécessaires (thermique, dégradation, autonomie)
- Établissement d'un programme de travaux et d'un plan de financement prévisionnel complet

(recherche de toutes les aides à mobiliser)

- Montage du dossier et demande de subvention auprès de l'ANAH et des autres financeurs
- Suivi du dossier jusqu'à son solde administratif

Les travaux ne peuvent être lancés qu'une fois le dossier déposé



Le dossier est présenté à la Communauté de communes devant la commission d'attribution qui valide le projet et délivre une notification de subvention.

Mise en œuvre des travaux

Soliha s'assurera de la conformité des travaux entre devis et factures.

5 Déblocage des fonds

La subvention est versée au bénéficiaire sur présentation des factures acquittées.

Acompte possible sous certaines conditions.

### POUR PLUS D'INFO

www.valleesduhautanjou.fr

### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

Le cabinet Soliha, mandaté par la Communauté de communes, vous accompagne gratuitement dans vos démarches.

- Assistance et conseils pour votre projet de travaux
- Diagnostic technique de votre logement
- Estimation du coût des travaux et des aides financières
- Montage des dossiers de subventions mobilisables

# 3 PERMANENCES VOUS ACCUEILLENT:

Pensez à prendre rendez-vous!

**Bécon-les-Granits**Site de la Communauté
de communes
10 Rue de Cholet
Le mardi après-midi

de 13h30 à 16h30

Le Lion d'Angers Pôle Santé Social 1 Avenue Philéas Fogg Le jeudi matin de 9h00 à 12h00

Les Hauts d'Anjou, Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe

Site de la Communauté de communes 2 Rue des Fontaines Le mardi matin de 9h00 à 12h00

### CONTACT

opah.valleesduhautanjou@soliha.fr 07 78 10 60 08







2019-2024



Programmées
d'Amélioration
de l'Habitat

RÉNOVONS ENSEMBLE VOTRE HABITAT!





Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat, la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou lance jusqu'en 2024 deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

### **UNE OPAH,** QU'EST-CE QUE C'EST?

Financées par la Communauté de communes. l'Agence Nationale de l'Habitat et le Département, les OPAH ont pour but d'améliorer la qualité et le confort des logements afin d'assurer des conditions de vie décentes aux résidents et d'attirer de nouveaux ménages.

Les deux OPAH permettent aux propriétaires occupants et bailleurs d'accéder, sous conditions de ressources ou de niveau de loyer et selon la nature des travaux envisagés, à des aides financières pour la réhabilitation de leur habitat.

### **QUELS SONT LES TYPES** DE TRAVAUX CONCERNÉS?

Les travaux concernés par les aides sont ceux visant à :



Réduire la consommation énergétique de votre logement. Isolation (murs, combles, isolation extérieure), chauffage, ventilation...



Adapter votre logement à votre situation. Travaux au service du maintien à domicile pour personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie



Réhabiliter l'ensemble de votre logement. Votre logement est vacant, très dégradé, en voie de dégradation importante...

# À NOTER

Si votre logement est situé dans l'un des centresbourgs éligibles à l'OPAH-RU vous pouvez bénéficier d'aides majorées.

### **POURQUOI DEUX** DÉMARCHES?

#### **OPAH** généraliste

La première OPAH, lancée le 1er avril 2019, offre des aides sur l'ensemble du territoire.

#### **OPAH** Renouvellement Urbain

La seconde OPAH, lancée courant 2019, concerne uniquement les communes dites «polarités», qui feront le choix de s'engager dans un programme de revitalisation de leurs centres-bourgs. Elle donnera lieu à des aides majorées pour les logements situés au sein de ces centres-bourgs.

## **PÉRIMÈTRES** DES DEUX OPAH



### **QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER?**

Vous êtes éligibles aux dispositifs OPAH si :

- Vous êtes propriétaire occupant ou propriétaire bailleur du logement concerné
- Votre logement a plus de 15 ans
- Vous respectez les plafonds de ressources ou les niveaux de loyer de l'Agence Nationale de l'Habitat (www.anah.fr)
- Vous n'avez pas commencé les travaux avant le dépôt du dossier

### **EXISTE-T-IL DES AIDES COMPLEMENTAIRES?**

Oui, la Communauté de communes offre des aides complémentaires dans deux cas de figure :

- Vous êtes propriétaire occupant et vous dépassez de 15% les plafonds de ressources de I'ANAH: une subvention représentant jusqu'à 25% du reste à charge des travaux d'amélioration\* peut vous être accordée.
- · Vous êtes propriétaire d'un logement situé dans le centre-bourg de l'une des communes éligibles à l'OPAH-RU, et vous souhaitez réaliser un ravalement de facade: une aide de 10% du montant des travaux\* peut vous être accordée.
- \* Aides plafonnées